Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	b3 bleu blanc rouge FHPVG	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	REFUGE ADP	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
29052018	CARRIERE ARSINE	REFUGE ADP	1			1montee et 1 descente

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

volet au dessus de 2800 m

PJ : cartes

COPIE au secteur BRIANCONNAIS/VALLOUISE

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 225 / 2018

Suivi par : C. BOURGEOIS

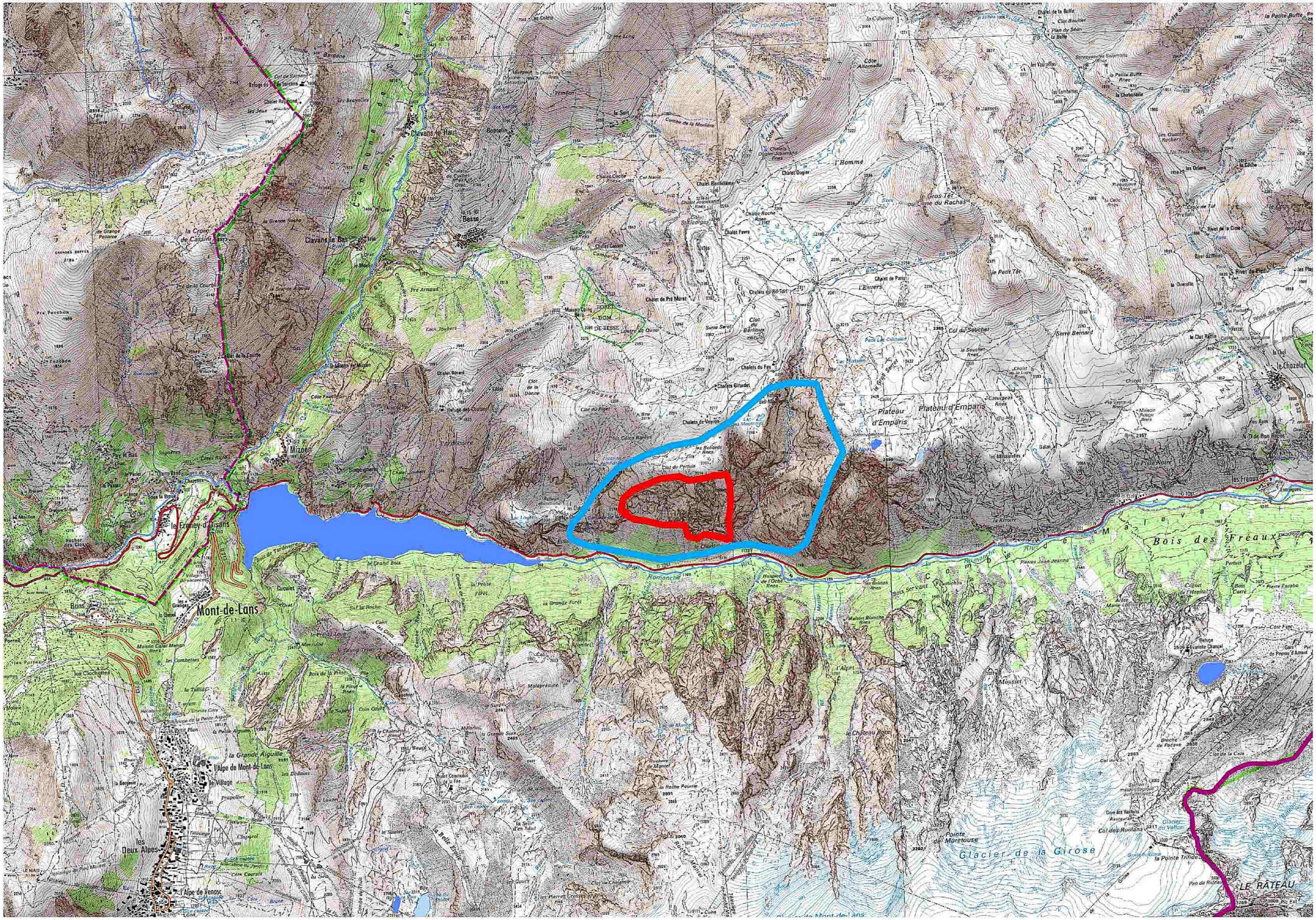
à Gap, le 24/05/2018

Le Directeur,

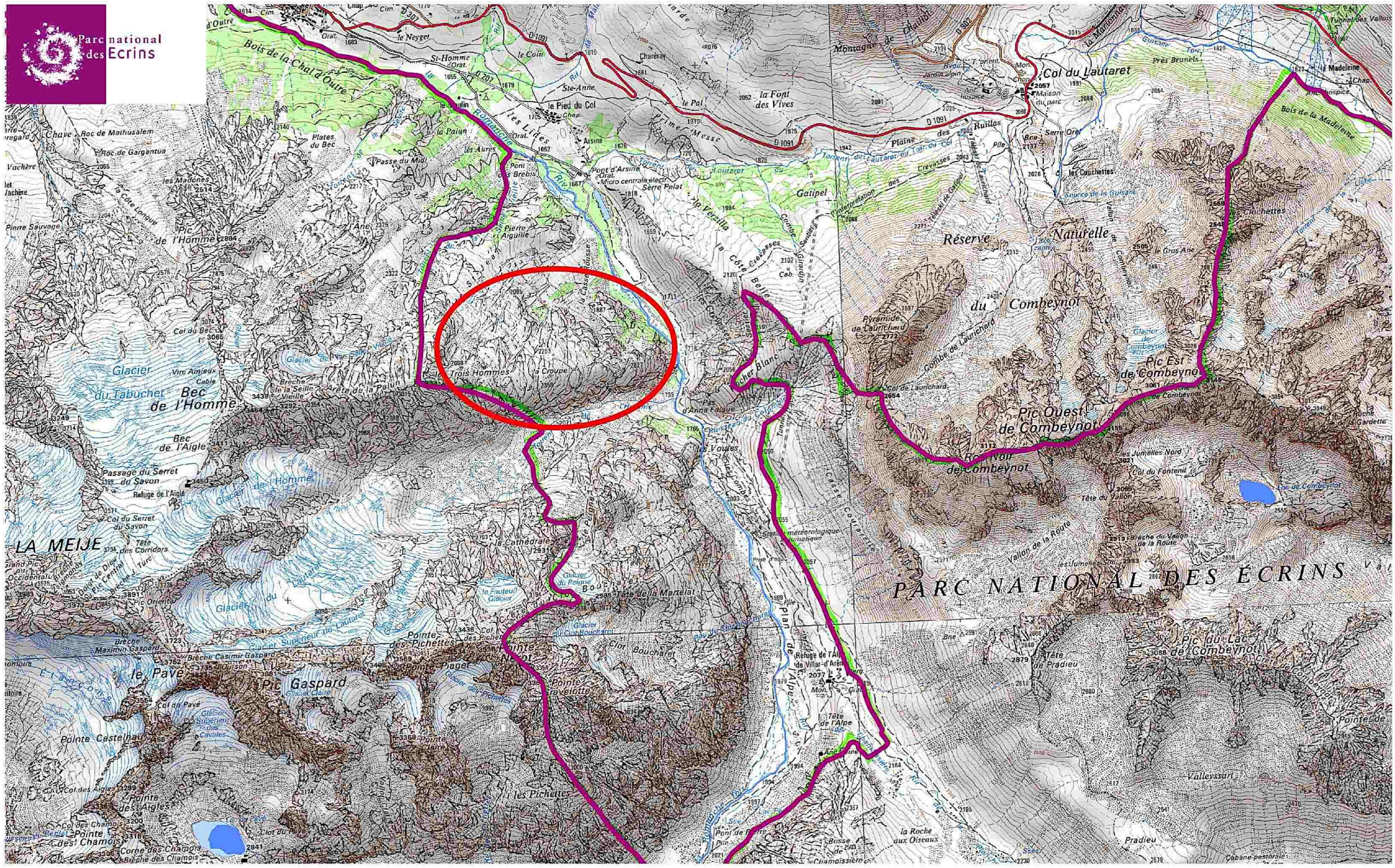
Le Directeur Adjoint

Thierry DURAND

PARC NATIONAL DES ECRINS


Clavans le Haut
Clavans le Bas
Besse
Mizoen
le Freney d'Oisans
Mont-de-Lans
les Deux Alpes
l'Alpe de Venosc
l'Alpe de Mont-de-Lans
le Village
la Grande Aiguille
Plateau d'Emparis
Bois des Fréaux
Glacier de la Girose
Pointe des Muretouse
LE RATEAU
les Fréaux

Nidification aigles royaux - mars 2018 - zone à ne pas survoler



0 250 500 750 1000 m

Parc national des Ecrins

copyright « © IGN – Scan 25 ® édition 2012 »